



LUTTE PRÉVENTIVE BIOLOGIQUE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN - AUTOMNE 2017

NOTICE EXPLICATIVE

→ <u>NOTE IMPORTANTE</u>: Cette campagne d'inscription ne concerne <u>QUE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN.</u>
Nous vous conseillons d'utiliser vos moyens de communication habituels, bulletin municipal, presse locale, affichage afin de relayer au mieux l'information auprès des particuliers.

Peuvent participer à la campagne de traitement :

- Les particuliers;
- Les mairies (pour les espaces verts ou publics) et autres collectivités;
- Les écoles;
- Les entreprises.

ATTENTION: UNE PRIORITE EST ACCORDEE DANS LE TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS, CE QUI PEUT INDUIRE UNE ANNULATION DE CERTAINES DEMANDES ISOLEES SUR SITES PRIVES.

<u>Dates de traitement</u>: La période de traitement s'étalera sur les mois d'octobre et novembre en fonction des stades de développement des chenilles et des conditions météorologiques.

Si pour des raisons météorologiques ou autre (site inaccessible, renseignements sur fiche d'inscription inexacts, conditions météo défavorables...) le traitement ne serait pas réalisé sur un site donné, le participant concerné sera prévenu individuellement et son chèque lui sera bien sûr restitué. Idéalement la présence sur place du propriétaire (ou de toute autre personne désignée à cet effet) est souhaitable mais non obligatoire.

<u>FICHE D'INSCRIPTION</u>: Cette fiche doit être renseignée de la manière la plus complète possible afin de faciliter les opérations de traitement. L'exemplaire joint est un original vierge qu'il convient de dupliquer pour chaque inscrit.

SCHEMA D'INTERVENTION:

- 1 : Le participant vient s'inscrire en Mairie et renseigne la fiche d'inscription en y joignant le chèque correspondant.
- 2 : La Mairie transmet l'ensemble des fiches d'inscription complétées au plus tard **pour le 15 septembre 2017** au siège de la FDGON 35. Vous pouvez transmettre vos demandes dés la fin août si vous souhaitez bénéficier des premiers traitements. (il est probable que des inscriptions complémentaires parviendront hors délai en mairie. En fonction du stade de développement des chenilles, il sera toujours possible de les ajouter aux autres inscriptions si le traitement n'a pas encore été effectué sur la commune). Vous pouvez demander à ce que les particuliers joignent directement leurs fiches d'inscription au siège de la FGDON35.
- 3 : La FDGON 35 informe les participants de la date du traitement et prends éventuellement note des dispositions particulières.
- 4 : Le traitement s'effectue sur une journée ou une demi-journée sur l'ensemble de la commune, idéalement en présence d'un élu ou d'un agent municipal qui officialise la démarche et facilite le déroulement par sa connaissance du terrain.

FRAIS DE LUTTE : La participation financière des inscrits est utilisée :

- pour amortir l'unité de traitement spécifiquement acquise pour la lutte départementale ;
- pour acheter la solution bactérienne biologique relativement onéreuse ;
- pour couvrir les frais de déplacements des techniciens et les coûts véhicule ;

 pour couvrir les frais généraux d'organisation de la lutte à l'échelle départementale (mailing, impressions...)

Les chèques de frais de lutte doivent être joints aux fiches d'inscriptions (libellés au nom de FDGON 35), ils ne seront encaissés qu'à la fin des opérations de traitement. Si toutefois la mairie ne souhaite pas collecter les chèques, les participants devront les transmettre par courrier dés leur inscription et avant la programmation de la date du traitement au siège de la FDGON 35.

Pour les collectivités, la participation pourra être acquittée par mandat administratif après envoi d'une facture. En cas d'impossibilité technique à réaliser le traitement, le chèque du demandeur sera restitué à l'issue de la campagne ; Les chèques ne sont mis à l'encaissement qu'après réalisation du traitement.

TARIFS 2017 POUR LA LUTTE D'AUTOMNE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN GRILLE RESERVEE AUX SEULES COMMUNES ADHERENTES

Tarifs valables pour toutes inscriptions, y compris espaces verts communaux sauf arbres dispersés.

NOMBRES DE PINS A TRAITER	COUT DU TRAITEMENT NET DE TAXES
1 pin unique	60 €
2 à 3 pins sur un même site	90 €
4 à 5 pins sur un même site	120 €
6 à 10 pins sur un même site	180 €
11 à 20 pins sur un même site	250 €
Tranche supérieure	Nous contacter pour estimation préalable
Pour espaces verts communaux sur sites dispersés ou grand nombre d'arbres	Nous consulter pour estimation préalable des coûts dégressifs

Important : Ces tarifs sont valables pour des arbres de taille moyenne. Dans le cas de grands sujets supérieurs à 15 mètres de hauteur, merci de nous consulter pour une estimation préalable des coûts ou de la faisabilité technique.

DESCRIPTION DE LA TECHNIQUE:

L'unité de traitement est un système de pulvérisation haute pression à partir du sol permettant d'atteindre des hauteurs moyennes jusqu'à 15 mètres environ. Le rayon d'action de la machine est d'environ 50 mètres, ce qui évite d'avoir à pénétrer systématiquement au sein des propriétés et permet au véhicule de rester stationné sur la voie publique dans de nombreux cas. Ce système évite aussi d'avoir à rouler sur les espaces verts.

Le produit pulvérisé est une solution à base de Bacille de Thuringe (Bacillus thuringiensis). Ce procédé biologique inoffensif pour l'homme et la faune sauvage s'attaque spécifiquement aux chenilles en bloquant notamment leur faculté à s'alimenter. Le demandeur, par sa signature sur la fiche d'inscription, s'engage à ne pas pénétrer dans la zone traitée pendant les 6 heures suivant le traitement. (délai de rentrée légal)

Après traitement les chenilles meurent en quelques heures à quelques jours. En fonction des conditions climatiques le taux de réussite oscille entre 70 et 100%, ce qui compte-tenu des autres avantages du produit est très satisfaisant.

INFORMATION PRATIQUE IMPORTANTE:

Actuellement, les chenilles processionnaires du pin sont encore dans le sol en train de préparer leur transformation en papillon. Dés le début du mois d'août, les papillons iront pondre dans les pins sous lesquels ils se trouvent, ce qui implique la naissance d'une nouvelle génération de chenilles en septembre.

Même si rien de visible ne permet de suspecter actuellement leur présence, **l'observation de cocons** lors de l'hiver et du printemps précédents signifie presque systématiquement une nouvelle infestation à l'automne suivant.

Attention : Le traitement doit avoir lieu de manière préventive sur jeunes chenilles à partir des mois de septembre/octobre.

Après le 10 novembre les traitements ne seront plus assurés car moins efficaces.

Lorsque les nids d'hiver sont les plus visibles (fin décembre-début janvier), il est déjà trop tard pour traiter.

Avant d'envisager une lutte curative, avez vous pensé aux techniques de lutte alternatives ?

- Piégeage des chenilles au moyen de dispositifs installés sur les troncs

- Limitation on dimination des compositifs instantes sur les tron
- Limitation ou élimination des essences végétales sensibles
 - Pose de nichoirs à oiseaux insectivores
 - -Préservation des abris à chauve-souris